



**PREFECTURE**

Direction des Relations avec les Collectivités Locales  
Bureau de la Légalité et des Elections  
Affaire suivie par : Pôle élections  
Tél. : 02 37 27 70 54 ou 02 37 27 71 48  
Mèl : pref-infos-elections@eure-et-loir.gouv.fr

**ARRETE n° 2018-14 FIXANT LA DATE LIMITE DE LIVRAISON  
DE LA PROPAGANDE ELECTORALE AFFERENTE AUX ELECTIONS DES MEMBRES  
DE LA CHAMBRE DEPARTEMENTALE D'AGRICULTURE D'EURE-ET-LOIR DONT LA  
CLOTURE DU SCRUTIN EST FIXEE AU 31 JANVIER 2019**

**La Préfète d'Eure-et-Loir,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu les articles R 511-38 à R 511-42 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-11 du 3 septembre 2018 portant constitution de la commission d'organisation des opérations électorales pour le renouvellement des membres de la chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir ;

Vu l'avis de la commission visée ci-dessus, réunie le 29 novembre 2018 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les mandataires de listes de candidats devront déposer les professions de foi et les bulletins de vote à la Préfecture d'Eure-et-Loir, place de la République à CHARTRES le mercredi 9 janvier 2019 à 12 h 00.

La commission n'assurera pas l'envoi des documents remis après cette date.

**Article 2** : M. le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la commission.

Fait à Chartres, le - 5 DEC 2018

La Préfète,  
Pour la Préfète,  
Le Secrétaire Général,

Régis ELBEZ

Place de la République – CS 80537 - 28019 Chartres Cedex – Standard: 02 37 27 72 00  
Horaires d'ouverture de la préfecture:

Lundi, mardi, mercredi, jeudi : 9h00-12h30 / 14h00-16h30 (le vendredi: 16h00)

Pour les modalités de délivrance de titres, consulter [www.eure-et-loir.gouv.fr\\_rubrique](http://www.eure-et-loir.gouv.fr_rubrique) « Démarches administratives »

